



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

### COMMUNE D'AMBLAINVILLE

#### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### OBJET DU MARCHE :

**MARCHE D EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET D EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Marché passé selon une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016**

**Date limite de réception des plis : Vendredi 8 décembre 2017 à 16 H 00**

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

**ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION**

**ARTICLE 3 – MONNAIE ET LANGUE**

**ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**ARTICLE 5 – CRITERES DE CHOIX DES OFFRES**

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – NEGOCIATION**

**ARTICLE 8 – VISITE DES BATIMENTS**

**ARTICLE 9 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES**

**ARTICLE 10 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

**ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

## DEPARTEMENT DE L'OISE

### ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

L'objet du marché est de faire assurer par le Titulaire, pour le compte de la Ville d'Amblainville, l'exploitation et l'entretien des installations décrites dans le CCTP du présent marché.

Le marché concerne les installations énergétiques des bâtiments communaux suivants :

- Gymnase,
- Mairie,
- Salle des fêtes,
- Salle de judo,
- Maison des associations,
- Ecole maternelle,
- Ecole élémentaire.

Le marché sera de **type PFI** avec intéressement et comprend **en base**, les prestations listées ci-dessous :

- P2 : conduite et petit entretien sur la durée du contrat,
- P3 : garantie totale des équipements sur la durée du contrat,
- P9 : prix unitaire du m<sup>3</sup> d'eau chaude sanitaire traitée.

Pour les domaines :

- du chauffage : production de chaleur uniquement, distribution de chaleur et émetteurs exclus,
- de la ventilation double flux de l'école maternelle,
- et de l'ECS : production ECS uniquement, distribution ECS jusqu'aux utilisations exclues, traitement d'eau et lutte contre la légionellose (adoucisseur, chloration, choc thermique, tout traitement réglementaire à appliquer).

La durée du futur marché est de **5 ans**, avec prise d'effet prévue au **1<sup>er</sup> Janvier 2018**,

L'échéance normale du futur contrat est donc fixée au **31 Décembre 2022**.

Aucune clause de tacite reconduction n'est prévue.

### ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

### ARTICLE 3 – MONNAIE ET LANGUE

Les offres sont présentées en euros et rédigées en langue française.

## **ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels suivants :

### **Pièces de candidature :**

- la lettre de candidature (DC1)
- la copie du jugement si l'entreprise est en redressement judiciaire
- la déclaration du candidat (DC2)

Le candidat retenu à l'issue de la procédure se verra attribuer définitivement le marché à la condition qu'il produise l'ensemble des attestations fiscales et sociales à jour au 31 décembre ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D8222-8 du code du travail dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la demande de la collectivité.

### **Pièces relatives à l'offre financière et technique**

- l'acte d'engagement et son annexe
- le présent règlement de consultation
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières et son annexe qui ne doit pas être modifié et dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Administration fait seul foi,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du C.C.A.G. des Marchés publics de Fournitures courantes et de services – NOR ECEM0816423A publié au JO du 19 mars 2009).
- un état descriptif des moyens humains et matériels, outillage, et des méthodes affectées à la réalisation des prestations (moyens humains, durée de l'intervention, encadrement...)
- devis du candidat
- l'attestation de visite par la commune

**Les DC1 (lettre de candidature), DC2 (Déclaration du candidat), ATTRI 1 (ex DC3 - Acte d'engagement) et DC4 (Déclaration de sous traitance) sont en accès libre et téléchargeables sur le site internet : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)**

**Les autres pièces sont en accès libre et téléchargeables sur le site de la commune : [amblainville.fr.rubrique Marches Publics et sur la plateforme de marchés publics emarchespublics.com](http://amblainville.fr.rubrique_Marches_Publics_et_sur_la_plateforme_de_marchés_publics_emarchespublics.com)**

**En outre, le titulaire devra remettre tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution de son marché :**

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (URSSAF) ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L320, L143-3 et R143-2 du code du travail ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages dont il pourrait être responsable au titre de ses prestations.

## **ARTICLE 5 – CRITERES DE CHOIX DES OFFRES**

**Les offres sont jugées selon les critères ci-dessous :**

- **Valeur technique : 60%**
- **Prix : 40 %**

## **ARTICLE 6 –JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance et aux articles 62 et 63 du Décret du 25 mars 2016..

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre figurant dans l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères additionnels suivants :

- nature des principales dispositions du plan d'assurance de la qualité (PAQ) prévues par le concurrent (cf. Article 2.2 bis ci-dessus) notamment pour le contrôle intérieur.

Au cours de la mise au point du marché avec l'entrepreneur retenu, il sera procédé à la mise au point du cadre du plan d'assurance de la qualité (PAQ).

## **ARTICLE 7 - NÉGOCIATION**

La commune se réserve la faculté de négocier ou non avec les 2 candidats les mieux placés.

Elle s'engage à respecter le principe d'égalité de traitement entre tous les candidats et la négociation porte tant sur la qualité des prestations que sur le prix.

## **ARTICLE 8 – VISITE DES BATIMENTS**

Une visite des bâtiments communaux est obligatoire afin de réaliser le détail des surfaces vitrées.

Cette visite aura lieu uniquement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie au 03.44.52.03.09.de 14 h 00 à 17 h 00.

A la suite de cette visite, l'attestation de visite, qui sera délivrée par la mairie, sera jointe au présent dossier.

## **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES**

**Les offres seront transmises sous enveloppe cachetée qui contiendra deux chemises:**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes en gros caractères :

**Monsieur le Maire d'Amblainville  
Place du 11 Novembre  
60110 AMBLAINVILLE**

**Offre pour : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

La première chemise contiendra les pièces administratives du candidat :

**Offre pour : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

"première chemise intérieure (pièces relatives à la candidature)"- candidat : .....

La seconde chemise contiendra l'offre technique et financière. Elle portera les mentions suivantes :

**Offre pour :**

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

"seconde chemise (pièces relatives à l'offre)"- candidat : .....

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Les offres pourront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie d'Amblainville  
Place du 11 Novembre  
60110 AMBLAINVILLE**

avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, devront être à la première adresse susvisée, par pli recommandé postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 10 –DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée au :

**VENDREDI 8 Décembre 2017 à 16 h 00**

## **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par mail à : [amblainville@wandoo.fr](mailto:amblainville@wandoo.fr)

**Mairie d'Amblainville  
Place du 11 Novembre  
60110 AMBLAINVILLE**

Les candidats désirant obtenir des renseignements complémentaires devront adresser une demande écrite à :

**Mairie d'Amblainville  
Place du 11 Novembre  
60110 AMBLAINVILLE**

*(mention manuscrite)*

"Lu et accepté" par le Prestataire pour être annexé à l'Acte d'Engagement

A ....., le .....

**Pouvoir adjudicateur, Monsieur le Maire d'Amblainville**